

une question au sujet des initiatives qu'il a prises dans plusieurs cas. Le ministre a fait une excellente déclaration d'après laquelle il avait déjà pris des mesures contre plusieurs personnes qui ont été trouvées responsables d'avoir diffusé des écrits haineux. Je crois que les mesures du ministre sont très appropriées et très correctes. Cependant, je crains que s'il ne prenait des mesures semblables à l'avenir on pourrait contester ses ordres, non seulement devant un conseil de revision qui, je crois, est un organisme interne, mais en se basant sur le fait que l'honorable député n'a pas le pouvoir, en vertu de la Loi sur les postes dans sa forme actuelle, de donner des ordres de ce genre.

Le principal motif de mon bill est simplement de préciser la mesure législative de façon qu'on ne puisse pas contester le droit du ministre de prendre des mesures en vue d'enlever les privilèges postaux aux personnes qui propagent ce genre d'imprimés. Comme je l'ai dit plus tôt, ceux d'entre nous qui sont nés au Canada et qui y ont vécu toute leur vie ne considéreront pas cela comme une question très importante. Nous pouvons ne pas croire que beaucoup de personnes seront trompées par ce genre de saleté qui a été largement propagée. Cependant, pour les personnes qui viennent d'Europe, plus d'un million, qui viennent de pays où les imprimés de ce genre ont été largement employés pour diviser les gens, c'est une question sérieuse qui est vraiment urgente et à l'égard de laquelle le gouvernement devrait prendre des mesures sans tarder.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je tiens à commencer par dire que personne ici n'est plus dégoûté ni plus révolté que je le suis à la pensée qu'il se distribue des textes aussi abjects que ceux dont a parlé le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Peu m'importe que des documents d'une telle bassesse soient transmis par la poste ou autrement. La chose reste tout à fait répréhensible, et aucun effort raisonnable ne doit être épargné pour y mettre fin. Nul ne tient plus que moi ou que le gouvernement à faire cesser ces agissements écœurants et à protéger ceux qui en sont les innocentes victimes.

Je l'ai déjà dit plus d'une fois ici même, mon ministère s'efforce, de concert avec le ministère de la Justice, de trouver non seulement la loi qui réglerait la situation, mais le moyen efficace d'appliquer des lois existantes qui supprimeraient ce qu'on a baptisé—avec raison, je crois—le trafic de la haine. Nous cherchons le moyen de

modifier la loi de façon telle qu'elle atteindra le but auquel songeait le député en présentant son bill.

J'admettrai franchement que la recherche d'une solution à ce problème nous enferme dans un dilemme. Si, d'une part, nous ne prenons pas des mesures vigoureuses contre ces néfastes trafiquants de propagande raciste, le commerce va probablement continuer. Par ailleurs—et c'est ce qui m'inquiète, comme d'autres à qui j'en ai parlé—si nous prenons des mesures draconiennes pour interdire l'utilisation du courrier à ces propagandistes de haine raciale, nous devons, presque à coup sûr, enfreindre les droits et la liberté de la majorité des Canadiens et des autres qui se servent de la poste à des fins recommandables et légitimes.

Peut-être devrions-nous refaire un peu d'histoire. On se souviendra que le caractère secret de la poste royale a toujours été reconnu par la loi et la pratique comme une chose sacrée, du moins dans notre pays. En temps de paix, les fonctionnaires des postes n'ont jamais eu le droit de jouer le rôle de censeurs, d'ouvrir le courrier et, ce qui est plus important, de décider ce qui constituait un document inacceptable ou répréhensible. Tous les membres de cette Chambre doivent s'assurer, avant de faire quoi que ce soit pour supprimer la distribution de propagande raciste, qu'ils ne créeraient un état de choses où des fonctionnaires de l'État, sans les conseils de juristes expérimentés—et, en tous cas, les fonctionnaires de mon ministère ne sont pas des juristes expérimentés—seraient appelés à exercer une censure et à imposer à toute la population leurs vues sur la moralité. Je crois qu'une mesure en ce sens porterait atteinte aux principes mêmes de notre liberté de parole et d'expression. Si nous décidions aujourd'hui qu'il est illégal d'exprimer une opinion au sujet d'une secte ou d'une confession religieuse, pourquoi demain ne deviendrait-il pas interdit de s'attaquer à un parti politique ou de mettre en doute l'autorité du gouvernement? Il y a une chose que j'ai apprise depuis que je suis ministre des Postes et c'est que mon ministère est vraiment un organisme de service; il s'occupe de transporter rapidement le courrier; il n'est pas de notre ressort ou de notre affaire de décider quelles opinions sont légales ou non. Cette question relève des tribunaux. Lorsque les tribunaux auront décidé ce qui est bien ou mal, ce qui peut ou non être distribué, je peux alors vous assurer, monsieur l'Orateur, que le ministère des Postes s'efforcera d'exécuter cette décision touchant l'utilisation des postes de Sa Majesté.